REGLEMENT TRAIL DES TROIS ROCHERS

L'inscription aux trails des trois rochers implique la connaissance et le respect du règlement ci-dessous :

1. ÉPREUVE

Les trails des trois rochers sont organisés par l'association «Le Club Vosgien de LA PETITE PIERRE». Il s'agit de courses à pied chronométrées, empruntant les sentiers balisés du Club Vosgien à travers les forêts de LA PETITE PIERRE. L'édition 2026 propose 3 distances de 9km, 14 km et 27 km.

Les lieux de départ et d'arrivée se situent au niveau de la salle polyvalente de LA PETITE PIERRE.

Les trails se dérouleront en une seule étape, à allure libre.

2. PARTICIPATION

Les **trails de 9km, 14 km et de 27 km** sont ouverts à toute personne, homme ou femme.

3. TRAIL EN SEMI AUTO-SUFFISANCE

Les trails se courent en semi autosuffisance. Sur le parcours, un ravitaillement sera fourni en boisson.

Le principe de semi autosuffisance impose à chaque coureur de disposer de la quantité d'eau et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant. **Toute forme d'accompagnement est formellement interdite sur la totalité du parcours.**

4. CERTIFICATS MÉDICAUX

C'est une condition obligatoire pour participer à une compétition.

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera, au regard de l'article L.231-3 du Code du Sport, que les participants sont titulaires d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an ou sa photocopie. Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

ATTENTION : La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical par sa présentation directe.

5. CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les inscriptions se font exclusivement en ligne à partir du site Internet avec paiement en ligne à partir d'une plate-forme bancaire sécurisée.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

La signature parentale pour les mineurs est obligatoire pour leur participation.

6.PRIMES

Il ne sera accordé aucune prime de départ ou de notoriété, ni de frais d'hébergement et de déplacement, quel que soit le pays d'origine.

7.ASSISTANCE

Une assistance médicale sera assurée sur le parcours et à l'arrivée. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout coureur paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

8. EQUIPEMENT POUR LE TRAIL

Il est fortement préconisé l'équipement suivant :

Un sac à dos avec une réserve pouvant contenir 1,5 l d'eau minimum, 1 gobelet personnel ou bidon afin de réduire les déchets, 1 pièce d'identité.

9. DOSSARDS

La participation aux épreuves nécessite le port du dossard fixé sur la poitrine par 4 épingles.

Le dossard doit être porté sur la poitrine ou sur le ventre et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Il ne devra en aucun cas être réduit, découpé, plié sous peine de disqualification. Il doit donc être toujours positionné au dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac ou une jambe. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés.

10. CHRONOMÉTRAGE

Le chronométrage des épreuves ainsi que les classements par catégorie seront effectués par un chronométreur officiel hors stade.

11. SÉCURITÉ du PARCOURS

Le coureur s'engage à n'emprunter que le parcours balisé. Des signaleurs seront présents pour assurer la sécurité aux points sensibles.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et ne sera en aucun cas prioritaire sur un véhicule. L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours.

12. ENVIRONNEMENT

Une attention particulière à la propreté des sites et du parcours sera portée par l'ensemble des acteurs, coureurs et bénévoles. Les emballages vides (gels, barres, boissons etc.) devront être déposés dans les poubelles mises à disposition sur les sites de départ, de ravitaillement et d'arrivée. **Chaque coureur veillera donc à conserver ses déchets jusqu'au ravitaillement ou jusqu'à l'arrivée.**

13. ASSURANCE

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants aux courses. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. **Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident.**

14. DROITS A L'IMAGE

Chaque participant autorise les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux trails des trois rochers, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

15. CNIL

Conformément à la loi Informatique et Liberté, chaque concurrent dispose d'un droit d'accès. Par notre intermédiaire il peut être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. S'il ne le souhaite pas il suffit de le préciser sur le bulletin d'inscription.

16. ANNULATION COURSE

En cas de force majeure, d'événement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

17. RÉCOMPENSES

L'organisation remettra des lots aux premiers et premières du classement scratch des 3 courses. Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

18. ENGAGEMENT CONTRACTUEL

L'inscription d'un(e) participant(e) atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.